



Commune de Saint-Firmin-des-Bois (Loiret)

**SESSION ORDINAIRE
DU LUNDI 02 AOÛT 2021**

L'an deux mille vingt et un, le DEUX AOÛT à dix-huit heures zéro minute,
Le Conseil Municipal de SAINT-FIRMIN-des-BOIS, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, au lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Francine DE WILDE, Maire.

Etaient présents : DE WILDE Francine, RIGLET Bernard, REINE Fabien, FAISY Christophe, JOUHANNAU Alexa, LAGRANGE Sébastien, ~~LEBAILLY Philippe~~, REMENANT Christine, SCHAAP Vincent

Absent excusé : Philippe LEBAILLY

Bon pour pouvoir : M. LEBAILLY à M. FAISY

Secrétaire : Mme Christine REMENANT

LA SÉANCE

Le conseil Municipal adopte le précédent compte-rendu du 05 juillet 2021

Selon l'article L2121-15 du CGCT il est procédé à l'élection du secrétaire.

Madame C. REMENANT est nommée secrétaire de séance

Délibérations :

- 1) Contrat de maintenance CTA Maison de la Fontaine
- 2) Défense incendie (les buzets, devis)
- 3) 3CBO – rapport de la CLECT
- 4) 3CBO – rapport annuel du SPANC
- 5) Devis pour Plan Communal de Sauvegarde et demande de subvention
- 6) Recensement 2022 (Coordonnateur, agent recenseur)

1 – Contrat de maintenance CTA – Maison de la Fontaine

Délibération n°1130-08-2021

Il convient d'avoir un contrat de maintenance annuel pour le chauffage de la Maison de la Fontaine. Les entreprises Leclerc Désiré, Préfabrication Gâtinaise et Dechambre ont fourni des devis
Leclerc Désiré : 940.00 € H.T.

Préfabrication Gâtinaise : 1172.00 € H.T.

Dechambre : 980.00 € H.T.

Après étude des devis présentés, l'entreprise DECHAMBRE correspond à la demande (passage chaque trimestre).

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir l'entreprise DECHAMBRE.

ACCEPTE le contrat de maintenance s'élevant à 980.00 € H.T.

Charge Madame le Maire de signer le contrat de maintenance.

2 - Défense incendie – les Buzets

Délibération n°1131-08-2021

Suite à la dernière délibération concernant l'implantation d'une réserve incendie aux Buzets, des devis ont été demandés.

Les entreprises PLAISANCE et TPIG ont été consultées.

PLAISANCE : 21 129.60 € H.T.

TPIG : 29 559.18 € H.T.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité retient le devis de l'entreprise PLAISANCE s'élevant à 21 129.60 € H.T. et 25 355.52 € TTC.

Il charge Madame le Maire de signer le devis et donner l'ordre de service correspondant.

Une demande de subvention avait été demandée dans le cadre de la DETR en 2021 pour la défense incendie et accordée.

3 – 3CBO – rapport de la CLECT

Délibération n°1132-08-2021

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport de la CLECT du 18 mai 2021.

Approbation du rapport de la CLECT du 18 mai 2021 : révision lire des attributions de compensations de la 3CBO.

Note de synthèse :

Rappel des missions de la CLECT :

La CLECT a pour mission principale d'évaluer les transferts de charges communales à l'EPCI corrélativement aux transferts de compétence. Elle est chargée de garantir la neutralité financière de ces transferts de charge. Ces montants sont ensuite retranchés des sommes issues de la fiscalité professionnelle et calculées au moment de la création de l'EPCI pour constituer l'attribution de compensation. Les attributions de compensation peuvent également être révisées librement, sans transfert de compétence.

La CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'un représentant pour chaque tranche de 1500 habitants, même incomplète. Chaque commune membre a été sollicitée pour désigner son ou ses représentants. Il peut être le conseiller communautaire de la commune ou un conseiller municipal.

Il vous est proposé de valider la révision des attributions de compensation proposée dans le rapport de la CLECT du 18 mai 2021. Les sujets sont les suivants :

- Révision des frais de gestion ;
- Révision des transferts de charge liés à l'urbanisme ;
- Révision des transferts de charge liés à l'habitat ;
- Révision des transferts de charge liés à la piscine de Château-Renard ;
- Révision des transferts de charge liés au gymnase de Triguères ;
- Révision des transferts de charge liés à la GEMAPI ;
- La réduction des attributions de compensation de la Selle-sur-le-Bied et de Saint-Hilaire-les-Andrésis en raison de leur potentiel financier.

Le compte rendu et le rapport de la CLECT se trouve en annexe, il revient aux Conseils Municipaux de présenter lors d'une séance ce rapport du 18 mai 2021 pour approbation.

Délibération :

Vu l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts :

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la 3CBO en date du 18 mai 2021 relatif à la révision libre des attributions de compensations afférentes aux frais de gestion, à l'urbanisme, à l'habitat, à la piscine de Château-Renard, au gymnase de Triguères, à la GEMAPI et aux réductions des attributions de compensation des communes de Saint-Hilaire-les-Andrésis et de la Selle-sur-le-Bied en raison de leur potentiel financier :

Vu l'exposé de Madame le Maire ;

Considérant qu'il appartient aux conseillers municipaux des communes membres de la Communauté de Communes d'approuver, à la majorité qualifiée des membres (2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux de ces communes représentant les 2/3 de la population totale), le rapport de la CLECT de la 3CBO du 18 mai 2021 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 8 VOIX POUR, 1 ABSTENTION

- APPROUVE le rapport de la CLECT du 18 mai 2021 tel qu'annexé à la présente délibération ;
- VALIDE la révision des attributions de compensation, à partir du 1^{er} janvier 2022, comme annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

4 – 3CBO – rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité de service

Délibération n°1133-08-2021

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité de service du service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le rapport annuel 2020 du SPANC sur le prix et la qualité de service

5 – Plan Communal de Sauvegarde / Kit Sonalerte

Délibération n°1134-08-2021

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, suite à la mise en place du plan communal de sauvegarde, qu'il convient d'effectuer l'achat d'un kit sonalerte afin d'avertir la population en cas de besoin.

Des devis ont été demandés :

Entreprise MAMIAS : 840.00 € H.T., en option 1 haut-parleur supplémentaire (75.00 € H.T. et 1 micro sans fil (210.00 € H.T.)

Entreprise RAS DISTRIBUTION : 918.46 € H.T.

Le Conseil municipal, après délibération,

RETIENT le devis de l'ent. MAMIAS s'élevant à 840.00 € H.T. et 1008.00 € TTC.

Décide de demander une subvention auprès du Département dans le cadre de l'aide aux petites communes (FAPO 3-2021).

6- RECENSEMENT 2022 / Délibération portant désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement

Délibération n°1135-08-2021

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R.2151-1 à R.2151-4 ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide

De désigner comme coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement (qui peut être soit un élu local (*maire, adjoint au maire ou conseiller municipal*), soit un agent de la commune) la secrétaire de mairie.

Le coordonnateur, étant un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (prime de coordonnateur).

Le coordonnateur d'enquête recevra la somme de 300 € net pour l'ensemble des séances de formation et du travail accompli dans le cadre du recensement.

7 - Recensement 2022 / Délibération portant création d'emploi d'agent recenseur

Délibération n°1136-08-2021

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement. La Commune va toucher une dotation de l'Etat de 942 € pour couvrir les frais du recensement.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R.2151-1 à R.2151-4 ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires :

Vu la délibération n°1069-08-2020 relative au recrutement d'agent non titulaire pour accroissement temporaire d'activité,

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE la création d'UN emploi d'agent non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison d'un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant du 03 janvier 2022 (l'agent doit suivre deux demi-journées de formation début janvier) au 21 février 2022.
- APPROUVE la proposition de Madame le Maire de verser à l'agent recenseur une indemnité de recensement forfaitaire. Le Conseil Municipal fixe ce forfait à 700 € net.

La somme nécessaire sera prévue au budget 2022.

AFFAIRES DIVERSES

1/AD – Mur du cimetière

Des devis ont été demandés auprès des entreprises REVIL et MONCHIERI concernant le renforcement du mur du cimetière. Il faut demander à M. et Mme Lacombe propriétaires du terrain contigu l'accès au mur durant la durée des travaux.

Devis REVIL : en attente

Devis MONCHIERI : 18 468.80 € H.T.

Lorsque les devis auront été étudiés, une demande dans le cadre de la DETR 2022 sera établie.

2/AD – Maison en état d'abandon

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'un courrier a été adressé au notaire en charge du dossier de M. Mellet.

3/AD – Valloire-Habitat.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'un courrier a été adressé à Valloire-Habitat en vue de l'éventuelle acquisition du terrain situé derrière les logements rue de l'Eglise (Parcelles E 30 et E 36). Ainsi que pour l'entretien des thuyas des logements situés rue de la Mairie.

CRCM 02-08-2021

4/AD – Maison de la Fontaine

Inauguration : vin d'honneur (petits fours salés, boisson)

5/AD – Travaux de plomberie (Ecole et Maison des Associations)

Mme le Maire informe le conseil municipal que M. François, plombier-chauffagiste, a été contacté et qu'il doit réaliser les travaux (semaine 31) concernant

- 1) La baisse d'un des urinoirs dans les toilettes de l'école et fuite sur le lavabo
- 2) Le raccordement du lave-linge à la maison des associations
- 3) Fuite sur le chauffe-eau de la Maison de la Fontaine

6/AD – Loiret-Fibre

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un rendez-vous a eu lieu ce matin avec ERT Technologies pour l'implantation de l'armoire fibre optique sur la place, près de l'abribus (dans le retour de la haie vers la station d'épuration).

Les travaux de tirage et d'aiguillages ont débuté sur la commune.

7/AD – Marchés – festivités

- Cinéma de plein air le 4 septembre : communication (affiches, mise en place)
- Marchés de producteurs (21 Août ; 18 septembre)

V. Schaap signale que les bancs ont besoin de réparation et demande si on peut acheter les matières (fer rond) pour les réparer.

Avec la mise en place du pass sanitaire, plus de bénévoles sont attendus.

8/AD – Voirie et tours de champs

Au retour de congés de l'employé communal les tours de champs seront broyés.

9/AD – Voirie

- Pour mémoire, le point à temps sera réalisé le 30 août 2021
- M. Sauvage, géomètre, viendra border le terrain pour la défense incendie aux Buzets le 26 août 2021 à 9 h 00.
- Miroirs à poser
- rue de l'Ancien Presbytère : réunion à prévoir en septembre pour l'issue du test de rue barrée.

10/AD – Aire de jeux

Une demande a été adressée à Proludic pour le remplacement de l'assise du jeu « à grimper » qui est endommagée. Un devis a également été demandé pour le remplacement du jeu à bascule.

V. Schaap souligne qu'il a été aux petits milords la route est très dégradée. A mettre au programme de voirie 2022. Un devis sera demandé.

Panneaux à recenser à la Perreuse et au Bois de Pierre pour la signalisation des numéros et hameaux.

Arrêt de bus du Bois de Pierre : Rémi va être contacté car le point d'arrêt pour les primaires a été supprimé. Il sera également demandé pour une ligne régulière.

Le prochain conseil municipal aura lieu le Jeudi 02 Septembre 2021 à 17 h 30.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance a été levée à 19 heures 50.

Le prochain conseil municipal aura lieu le ~~Lundi~~ ^{Jeudi} 02 Septembre 2021 à 17 h 30.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance a été levée à 19 heures 50.

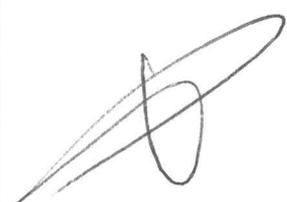
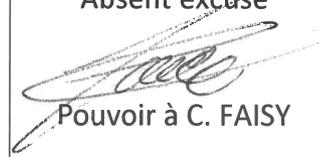
Le Maire,

le Secrétaire de Séance,



Rappel des Membres présents CM du 02/08/2021 :

Signatures :

DE WILDE Francine 	RIGLET Bernard 	REINE Fabien 	FAISY Christophe 
JOUHANNAU Alexa 	SCHAAP Vincent 	LAGRANGE Sébastien 	REMENANT Christine 
LEBAILLY Philippe Absent excuse  Pouvoir à C. FAISY			